

• Nature et localisation du danger

➤ Nature

- Manutention, Manipulation dû à :
 - Des charges
 - Des produits inflammables
 - Des produits nocifs
 - Des projections
- Utilisation de machines outils :
 - Coupants
 - Electrique
 - Meulant, tronçonnant
- Utilisation d'engins de levage
- Chargement ou déchargement de M.D. (matières dangereuses)

➤ Localisation

- Quais
- Aires de chargement ou de déchargement
- Parkings,
- Cellules de stockage ou de logistique
- Aires de tri déchets
- Locaux techniques

• Conduite à tenir en cas d'accident

Tout accident du travail pouvant occasionner des blessures corporelles graves entraînant un arrêt de travail, doit faire l'objet d'un appel aux services de secours nationaux. Il faut dans ce cas :

➤ Garder son calme

➤ « Protéger »

- Selon le type d'accident
 - Electrique
 - **Couper le courant électrique au tableau électrique**
 - Machines outil
 - **Arrêter la machine outil en appuyant sur le coup de poing de sécurité, ou couper la machine outil avec le bouton « marche arrêt » ou couper l'installation électrique**

- Ecrasement par charge
 - **écrasement partiel d'un membre, faire lever la charge**
 - **écrasement total d'un membre, attendre les secours**
- Coupure ou sectionnement
 - **établir un point de compression**
- Projection
 - **liquide ou gazeux, laver les yeux à grande eau**
 - **Solide, attendre les secours, protéger les yeux avec un bandage peu serré**
- Chutes
 - **Ne pas toucher le blessé avant l'arrivée des secours**
- Brûlures thermiques ou chimiques
 - Thermiques : **Eteindre les flammes sur la personne en le couvrant d'une couverture ou avec de l'eau**
 - Chimiques : **Rincer immédiatement** (arroser à l'eau courante la partie imprégnée de produit chimique) et enlever les vêtements du brûlé en prenant les précautions qui s'imposent

Protéger c'est aussi, faire dégager la zone de l'accident en mettant un cordon de sécurité et en gardant uniquement des personnes qualifiées SST (secouriste, sauveteur du travail) en organisant les secours.

➤ **« Alerter »**

- Soit les pompiers numéro d'appel le **18**
- Soit le SAMU numéro d'appel le **15**
- Soit dans des cas graves la Police ou la Gendarmerie numéro d'appel le **17**
- **Alerter, les personnels SST (voir tableau d'affichage), l'exploitation puis la Direction**
- Les ressources humaines seront prévenues par le responsable de service et/ou la Direction

➤ **« Secourir »**

- Secourir est un acte dont l'urgence revêt une importance capitale dans la connaissance des gestes qui peuvent sauver, pour ce faire il est souhaitable de détenir au minimum une attestation de premier secours ou et une attestation de secouriste sauveteur du travail.

- **Ce qu'il faut faire :**
 - Couvrir un blessé
 - Parler, rassurer,
 - Pratiquer des gestes qui sauvent (si on les connaît)
 - Attendre les secours
- **Ce qu'il ne faut pas faire :**
 - Déplacer un blessé
 - Enlever le casque d'un motard
 - Donner à boire à un blessé
 - Pratiquer du « secourisme » sans le savoir

• Déroulement de l'intervention

- **Mise en place du P.A.S**
 - Application de la conduite à tenir citée ci-dessus (Protéger, Alerter, Secourir)
- **Utilisation des moyens**
 - Prise en compte des moyens dont dispose l'unité de travail sur le lieu de l'accident
 - Le ou les SST
 - La trousse de première urgence
 - Défibrillateur
- **Préparer l'arrivée des secours**
 - Mise en place d'un guidage entre l'entrée de la Société et le lieu de l'accident, faciliter les accès
- **Evacuation**
 - Faire dégager (éventuellement) les axes de sortie des secours
- **Etablissement des rapports d'accident**
 - Le responsable de service de l'accidenté dressera un compte rendu à l'attention
 - Du responsable RH afin de déclarer l'accident
 - Un questionnaire préalable à la déclaration d'accident de travail devra être rempli avec l'accidenté
 - description de l'accident
 - mise en place d'un plan d'action
 - un rapport pour les experts ou les enquêteurs

• Plan de communication

➤ Alerte

- **Qui** : Toute personne étant présente sur les lieux au moment des faits ou la première personne arrivant sur les lieux de l'accident.
- **A qui** :
 - 1/ Les secours **112** ou
 - Pompiers **18**
 - SAMU **15**
 - Police, Gendarmerie **17**
 - 2/ Le SST de l'unité de travail
 - 3/ Le responsable de la cellule de travail
 - 4/ La Direction

• Rôles et responsabilités de chacun

➤ La personne donnant l'alerte

- Respect d'application de la conduite à tenir citée ci-dessus

➤ Le ou les SST

- Mise en application des connaissances acquises lors des formations ; ne pas aller au-delà de ses actes qui pourraient nuire au blessé, engageant ainsi civilement le sauveteur
- Responsable de l'utilisation des moyens de secours

➤ Le responsable de la cellule de travail est responsable

- De la diffusion de l'alerte au sein de la société, voir plan de communication
- De la mise en place du guidage des secours
- Du compte rendu des circonstances de l'accident
- Du suivi et de la maintenance des moyens de secours
- De la présentation du plan d'actions et plan d'améliorations à mettre en place
- De la présence et de la qualité des moyens de secours

➤ Le responsable des ressources humaines

- Responsable de la déclaration de l'accident à la caisse maladie
- Aide l'accidenté à remplir l'information préalable à la déclaration d'accident de travail
- Tenue des bilans d'accidentologie du travail
- Des formations SST et des recyclages

➤ Les personnels du CHSCT

- De l'étude des plans d'action et des propositions d'améliorations à mettre en place post accident.

• Description des équipements d'intervention et des systèmes de communication

➤ Les moyens d'intervention

- **Humain** le ou les SST (secouriste sauveteur du travail) par unité de travail ; ces personnes doivent être connues de tous (voir tableau d'affichage) et tout particulièrement les personnels travaillant au sein de l'unité de travail.
- **Matériels** une trousse de secours par unité de travail (bureau responsable d'exploitation), une couverture de survie et un défibrillateur.



➤ Système de communication

- Le téléphone portable
- Le téléphone fixe

• Impacts QSE

- Les impacts sur l'environnement sont présents lors d'accidents graves et tout particulièrement lorsque l'on est en présence de gaz ou de produits chimiques, de matières inflammables, corrosives ou irritantes ; la quantité diffusée ou épanchée est un élément majeur sur les dégâts engendrés sur un individu ; mais aussi sur l'air, l'eau, le sol, les sous sol.
- Les actions à mener sont à **prendre en compte dans la procédure traitement des situations d'urgence concernant les épandages, les explosions ou l'incendie et cela en fonction de l'origine de l'accident grave.**

• Remise en état après accident

- La remise en état, suite à un accident grave se fera systématiquement avec l'aval de la Direction et cela après expertise ou enquête si il y a.
- Si l'accident a généré des déchets ceux-ci seront triés et dirigés vers des containers spécifiques aux différents produits.
- Mise en application des décisions consécutives au plan d'action et d'amélioration approuvé par le CHSCT.

CONSIGNES D'URGENCE « ACCIDENTS GRAVES »

- **Garder son calme**
- **« Protéger »**
 - Selon le type d'accident
 - Electrique
 - **Couper le courant électrique au tableau électrique**
 - Machines outil
 - **Arrêter la machine outil en appuyant sur le coup de poing de sécurité, ou couper la machine outil avec le bouton « marche arrêt » ou couper l'installation électrique**
 - Ecrasement par charge
 - **écrasement partiel d'un membre, faire lever la charge**
 - **écrasement total d'un membre, attendre les secours**
 - Coupure ou sectionnement
 - **établir un point de compression**
 - Projection
 - **liquide ou gazeux, laver les yeux à grande eau**
 - **Solide, attendre les secours protéger les yeux avec un bandage peu serré**
 - Chutes
 - **Ne pas toucher le blessé avant l'arrivée des secours**
 - Brûlures thermiques ou chimiques
 - Thermiques : **Eteindre les flammes sur la personne en le couvrant d'une couverture ou avec de l'eau**
 - Chimiques : **Rincer immédiatement** (arroser à l'eau courante la partie imprégnée de produit chimique) enlever les vêtements du brûlé en prenant les précautions qui s'imposent

Protéger s'est aussi, faire dégager la zone de l'accident en mettant un cordon de sécurité et en gardant uniquement des personnes qualifiées SST (secouriste, sauveteur du travail) et en organisant les secours.

- **« Alerter »**
 - Soit les pompiers numéro d'appel le **18**
 - Soit le SAMU numéro d'appel le **15**
 - Soit dans des cas graves la Police ou la Gendarmerie numéro d'appel le **17**
 - **Alerter, les personnels SST (voir tableau d'affichage), l'exploitation puis la Direction.**
 - Les ressources humaines seront prévenues par le responsable de service et/ou la Direction
- **« Secourir »**
 - Secourir est un acte dont l'urgence revêt une importance capitale dans la connaissance des gestes qui peuvent sauver, pour ce faire il est souhaitable de détenir au minimum une attestation de premier secours ou/et une attestation de secouriste sauveteur du travail.
 - **Ce qu'il faut faire :**
 - Couvrir un blessé
 - Parler, rassurer,
 - Pratiquer des gestes qui sauvent (si on les connaît)
 - Attendre les secours
 - **Ce qu'il ne faut pas faire :**
 - Déplacer un blessé
 - Enlever le casque d'un motard
 - Donner à boire à un blessé
 - Pratiquer du « secourisme » sans le savoir